



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2212

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2212**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 1636 B *undecies* et 1656 du code général des impôts permettent à la Métropole de Lyon de définir des zones sur lesquelles sont votées des taux différents de taxes d'enlèvements des ordures ménagères "en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût".

Cette possibilité inscrite au code général des impôts doit l'être dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, c'est-à-dire que les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire de communiquer à l'administration fiscale les conditions dans lesquelles le service est rendu dans les différentes communes membres et, le cas échéant, au niveau infra communal, lorsqu'il existe plusieurs types de services rendus dans une même Commune.

Les différents types de service rendus sont les suivants :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectués par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2016 par arrêté du 28 janvier 2016.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les types de service en vigueur dans chacune des Communes situées sur le territoire de la Métropole. Le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services, est annexé à la présente délibération.

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meysieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F2, F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F2, F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3, F2
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]" ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Décide** de définir l'importance du service rendu de collecte des ordures ménagères selon le tableau, ci-dessous, récapitulant les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole, le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services étant annexé à la présente délibération et dans le cadre des modalités suivantes :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" (entrée et sortie des bacs par les agents de collecte) avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F2, F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F2, F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F2, F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

**2° - Charge** monsieur le Président de transmettre ces éléments à l'administration fiscale pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**